

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Les ORIENTATIONS et PROJETS du TERRITOIRE du BASSIN d'AURILLAC, du CARLADES et de la CHATAIGNERAIE

Le présent rapport préalable à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Syndicat Mixte est l'occasion de présenter un premier bilan de l'exercice comptable 2023 et de mettre en perspective la poursuite des objectifs engagés sur l'exercice en cours et ceux à venir.

Sur le plan de la procédure budgétaire, il sera proposé lors du prochain comité syndical, de procéder à l'adoption concomitante des délibérations relatives au compte administratif 2023, à l'affectation du résultat et au vote du budget primitif 2024. Cela permet de dégager une vision globale des projets en cours et à venir et d'apprécier en toute transparence la situation financière exacte du Syndicat.

1. REGARD SUR 2023

Si à l'origine, en 2013, le Syndicat Mixte s'est constitué en vue de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du document de planification qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale, depuis cette échéance, les objectifs et les missions du Syndicat Mixte ont significativement évolué au-delà de la seule question de l'urbanisme stratégique, l'évolution des statuts et l'investissement renforcé des EPCI en sont la meilleure preuve.

Ainsi, au-delà des avis rendus dans le cadre des procédures de modification et révision des documents d'urbanisme, et notamment des PLUi, l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements et projets marquants et notamment :

- La finalisation de l'élaboration du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** dont la procédure d'approbation devrait aboutir dans le courant du premier semestre 2024
- La mise en œuvre effective du **Contrat Chaleur Renouvelable** déposé en avril 2022 et dont les deux comités d'engagements ont permis de valider l'attribution de 1,17 M€ de subventions du fond chaleur de l'ADEME pour 13 projets d'entreprises ou collectivités. Notons que le Syndicat Mixte fait une avance de subvention aux porteurs de projets. Ce portage a ainsi nécessité la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 € fin 2023. Ce sont **plus de 5 M€** qui pourront être mobilisés en faveur des projets d'EnR Chaleur Renouvelable sur le territoire (bois énergie, géothermie, solaire thermique et réseau de chaleur) avant la **fin du contrat le 25 avril 2025**
- L'accompagnement du Plan Rénovation Energétique des Bâtiments communaux ou intercommunaux par la mobilisation des dispositifs ACTEE – SEQUOIA2 de la FNCCR. Ainsi à ce jour, ce sont plus de **200 000 € de subventions** qui ont pu être attribués aux projets éligibles des collectivités (Maitrise d'œuvre, AMO, petits équipements, etc)
- Un travail autour du potentiel photovoltaïque des toitures et surfaces imperméabilisées des collectivités a également été engagé, et doit se poursuivre en 2024 par la réalisation d'une **étude d'opportunité** qui permettra aux collectivités d'avoir les premiers éléments afin d'alimenter la faisabilité de leurs projets.

L'année 2023 a été marquée aussi par le départ en juillet de la responsable SCoT, Céline Couderc : l'occasion de requestionner l'organisation future du syndicat mixte telle qu'elle a été évoquée au dernier comité syndical du 7 novembre dernier.

Myriam FERRY est effectivement la nouvelle responsable du Syndicat Mixte depuis le 1^{er} décembre dernier.

2023 a donc permis de mettre en évidence l'intérêt du collectif, notamment pour la mobilisation de moyens financiers. Au-delà de ces enjeux budgétaires, c'est l'ADN du Syndicat Mixte que de porter des projets collectifs dans l'intérêt du territoire, au-delà de chaque commune, au-delà de chaque EPCI, et logiquement même au-delà de toute frontière administrative et positionnement politique de chacun.

Les objectifs fixés au Syndicat pour 2024 visent donc à consolider ces choix et renforcer le rôle fédérateur et partenarial tant sur son territoire qu'à une échelle plus large, qu'elle soit départementale ou régionale, cela à travers ses divers engagements en faveur du dynamisme économique et de l'attractivité, en ayant comme fil rouge les enjeux de transition écologique, une vision de long terme et une gouvernance renforcée pour une solidarité territoriale affirmée.

2. L'HORIZON 2024

Plus concrètement, plusieurs projets d'ampleur attendent le syndicat en 2024 :

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le plus important est **le chantier du Schéma de Cohérence Territoriale**. C'est l'outil qui définit une ambition commune et le projet de territoire, la vision à 20 ans, partagés et portés par les élus de l'ensemble du BACC.

En effet, au-delà du document d'urbanisme qui s'impose aux documents de rang inférieur (PLU, PLUi), et qui intègre les documents de rang supérieur (SRADDET notamment), le Schéma de Cohérence Territoriale permet de partager et coordonner une vision stratégique partagée pour le territoire.

Le SCoT actuel, approuvé le 6 avril 2018 fait l'objet d'une analyse approfondie quant aux résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, de réduction du rythme d'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, etc. Cette analyse sera communiquée au public, à l'Etat et à la MRAE (autorité environnementale) et ses résultats seront mis au débat du comité syndical. Ce dernier délibérera sur le maintien en vigueur ou la révision du SCoT. **A défaut d'une telle délibération avant le 6 avril 2024, le schéma de cohérence territoriale sera caduc, impactant de facto les documents d'urbanisme** (gel des ouvertures à l'urbanisation).

Autre dossier relevant de la compétence du Syndicat Mixte : le **Contrat Local Santé**.

C'est un outil porté conjointement (et donc financé) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, qui permet de mettre en place des actions, au plus près des populations. Les EPCI ont transféré leur compétence au Syndicat Mixte du SCoT BACC qui est donc compétent sur ce sujet depuis mai 2023.

Il ressort du bilan du précédent CLS 2019-2023, dont l'animation et la coordination avaient été confiées historiquement à l'ADEPA, que cette contractualisation a réellement permis la mise en œuvre de dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

Dans le cadre du prochain CLS 2024-2028, 6 thématiques vont être déployées : attractivité-santé, bien-vieillir, santé précarité, santé mentale, sport santé/nutrition/maladies chroniques et santé environnement. Une fois les fiches actions rédigées, le contrat sera validé par une contractualisation avec l'ARS dans le courant du 2nd semestre 2024. Bien entendu, il sera proposé que les moyens nécessaires à l'animation du CLS soient inscrits au budget du Syndicat Mixte.

Ainsi, le transfert à la CABA de la personne en charge de ce dossier à l'ADEPA est en cours. Il s'agit de Sophie CULSON. Cette agente sera mise à disposition du SM du SCoT BACC dans la foulée. Dans l'attente de ce recrutement, une convention de service a été passée avec l'ADEPA pour les 3 premiers mois de l'année.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) et autres dispositifs liés à la transition énergétique

Autre dossier d'importance pour le Syndicat Mixte du SCoT en 2024 : le renforcement du travail d'animation et d'instruction du **Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)** évoqué précédemment. Le Syndicat Mixte est « opérateur territorial » pour le compte de l'ADEME. Il est chargé de communiquer et de faire de la prospection auprès des porteurs de projets publics et privés (hors ménages) éligibles (collectivités, associations, acteurs économiques, etc). Le Syndicat mixte assure la collecte d'informations relatives aux aspects techniques, administratifs et financiers des projets. Il assure également les avances de subventions pour les porteurs de projets.

Pour l'ensemble de ces prestations, le Syndicat Mixte reçoit un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 75 000 € (en 2 fois 37 500 € sur 2023 et 2024). Une subvention complémentaire variable de 100 000 € maximum est attribuée à condition d'atteindre 60% des objectifs fixés dans la candidature en termes de production de chaleur et de nombre d'installations.

Le CCR du BACC arrive à son terme le 24 avril 2025 (durée 3 ans). A ce jour, à presque 1 an du terme, même si plus de 1 M € de subventions ont déjà été validés, même si la liste de projets en émergence est rassurante, il est primordial de renforcer l'animation et la communication sur le territoire pour que les projets et études soient engagés avant avril 2025. Ces sont les 100 000 € de subventions précitées pour le syndicat qui sont en jeu.

Ainsi, à défaut d'avoir pu recruter en 2023, et comme cela a été fait pour le Contrat Local Santé, il sera proposé de conventionner avec l'ADEPA (Association pour le Développement du Pays d'Aurillac) dont le personnel est déjà aguerri sur l'animation et la gestion de fonds et a une excellente connaissance des acteurs du territoire.

De même, le syndicat mixte s'est porté volontaire pour accompagner les communes et EPCi sur des dispositifs d'aides mis en place par la FNCCR pour accompagner les économies d'énergies notamment dans les bâtiments publics. Grace aux **dispositifs ACTEE** il est possible de financer des postes d'économies de flux, de l'assistance à maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, des outils de gestion du patrimoine et des équipements de mesure et de suivi de consommation énergétique

En l'absence d'économiste de flux à l'échelle BACC, l'assistance sur ce type d'outils est mobilisatrice de temps-agent pour le Syndicat Mixte, alors que contrairement aux aides de l'ADEME (TEPOS – COT), ces financements basés sur les CEE (certificats d'économie d'énergie) ne subventionnent pas l'ingénierie d'animation. Par ailleurs le budget du Syndicat Mixte sert de boîte aux lettres pour les subventions des porteurs de projets.

Il conviendra à l'avenir de se poser la question du financement du temps passé par le Syndicat : - soit comme c'est le cas aujourd'hui la cotisation des EPCI augmente pour intégrer ces coûts, - soit un dispositif de cotisation est mis en œuvre, ou un pourcentage prélevé pour chaque projet qui aboutit.

Il a été demandé aux services d'étudier finement cette deuxième option pour les prochains Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Après TEPOS, le Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Au-delà de ces sujets Energies, et pour faire le lien avec l'ambition de notre territoire en matière de Transition Ecologique, d'ici au 31 mai 2024, les 3 EPCI devront se positionner quant à la poursuite de leurs **engagements sur les sujets climat-énergie-économie circulaire** dans le cadre du **Contrat d'Objectif Territorial** engagé en 2022 avec l'ADEME. Pour ce faire, Aline CHERPEAU, chargée de mission TEPOS du Syndicat Mixte accompagnera les 3 collectivités à la définition d'un plan d'actions qu'elles auront choisies et qui, si elles s'engagent, pourront être mises en place dans les 2 ans à venir.

Pour mémoire, en 2019, le Syndicat Mixte avait été désigné lauréat du dispositif TEPOS. Ce dispositif permet le financement de l'animation (ETP) et d'études dans le cadre du volet « nouvelles énergies » du PCAET. C'est dans ce cadre que le recrutement d'un agent en charge de l'animation TEPOS a permis de bénéficier du soutien financier de l'ADEME (3x 24 000 € pour les 3 ans). Ce dispositif arrive à son terme le 31/07/2024

Aujourd'hui, le COT prend le relai du TEPOS, mais les conditions de financement évoluent. En effet, une partie des financements en ingénierie (175 000 €) sont liés à l'atteinte des objectifs que les 3 collectivités se fixeront. Notons cependant que le SM s'est déjà vu octroyé une part fixe de ce financement d'ingénierie en 2023 et 2024 (2 x 37 500 €).

Courant avril-mai, les EPCI devront donc réfléchir individuellement et collectivement à la poursuite de leurs ambitions sur ces sujets climat-énergie-économie circulaire.

La réalisation d'études d'opportunité ou de faisabilité dans certains domaines (comme c'est le cas pour le photovoltaïque sur toitures ou ombrières) permettront de lever certains freins sur des actions ou projets complexes.

3. UN REGARD SUR 2025 ET AU DELA

Durant ces 10 premières années de fonctionnement, les missions et les compétences du Syndicat Mixte ont évolué, et ceci à moyens quasi constants.

L'année 2024 représente un tournant pour l'avenir du Syndicat Mixte.

La prise de compétence CLS, la gestion des fonds du contrat chaleur renouvelable et la ligne de trésorerie induite, les difficultés de recrutement, la contractualisation indispensable avec l'ADEPA qui de son côté appelle des participations financières des EPCI pour sa dernière année de fonctionnement, les études nécessaires pour faire émerger de nouveaux projets, l'investissement dans le futur SCoT, génèrent une charge globale de fonctionnement qui est en nette augmentation pour 2024.

A l'heure où nombre des changements sociétaux et environnementaux obligent les collectivités à se mettre en action pour la transition, l'outil qu'est le Syndicat Mixte permettra aux collectivités de mutualiser les moyens, pour développer les projets évoqués précédemment, pour en développer de nouveau et porter un ambition collective partagée, ce qui justifie le renforcement du financement des EPCI pour 2024 et au-delà.

ANALYSE BUDGETAIRE

1. L'EXÉCUTION FINANCIÈRE 2023

1 – La Section de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été constituées par les participations des collectivités composant le Syndicat, par des subventions de l'ADEME ainsi que par l'excédent antérieur reporté de 2022 qui était de 12 032,15 €. Elles ont permis de couvrir les dépenses du personnel mis à disposition et les charges attachées à l'animation dont la convention avec Energie 15.

Il est rappelé que le SM SCoT n'a pas de personnel salarié mais que les différentes ressources humaines nécessaires à son fonctionnement sont jusqu'alors mobilisées au sein des services de la CABA dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les charges de personnel dédiées sont composées d'un référent en charge du SCoT et d'un animateur TEPOS. En 2023, le poste du référent est resté vacant entre le mois d'août et fin novembre. Avec les moyens généraux pour son fonctionnement administratif, juridique et financier, c'est donc une charge globale de 163 007 € qui a été mobilisée en 2023.

In fine, les montants constatés au titre de l'exécution budgétaire 2023 seront inférieurs à ceux votés lors du budget primitif établi. Ainsi, les recettes réelles devraient s'établir à un peu plus de 244 652 €, alors que les dépenses réelles s'élèveraient à près de 231 102 €. De fait, les opérations réelles de fonctionnement de l'exercice devraient générer un léger solde d'autofinancement positif d'environ 13 550 €.

Pour mémoire, les charges d'amortissement (24 822 € en 2023) suffisent à assurer à terme le besoin de financement de la section d'investissement et couvrent donc la part non subventionnée du coût des études.

Ainsi, après réalisation des opérations d'ordre, le résultat budgétaire 2023 devrait être de 6 510 € et il serait dès lors proposé que l'intégralité de cet excédent puisse être reportée en section de fonctionnement pour 2024 de sorte à maintenir un fonds de roulement minimum.

2 – La Section d'Investissement

Les paiements réalisés en 2023 concernent l'exécution des marchés relatifs à l'élaboration du PCAET ainsi qu'à l'actualisation et à la mise en conformité du SCoT.

Le marché pour le PCAET a été attribué en début d'année 2019 pour un montant de 77 375 € HT à la SCOP B&L Evolution. Les contraintes sanitaires et les modifications du calendrier électoral qu'elles ont engendrées ont eu des impacts importants sur les délais de réalisation de cette étude de sorte que la mission ne s'est achevée que courant 2023. Le marché a été entièrement exécuté.

Le marché de mise en conformité du SCoT avec le SRADDET a été attribué à Campus Développement en 2021 pour un montant global de 42 655 €. Les prestations exécutées en 2023 sur ce marché se sont élevées à environ 8 k€ HT.

De plus, sur l'exercice 2023, trois subventions du Contrat de Chaleur Renouvelable ont été versées. Le versement des fonds par l'ADEME n'interviendra qu'en 2024. Cette opération ne déséquilibre pas le budget mais cela pèse sur la trésorerie du SCoT, de sorte qu'une ligne de trésorerie a été contractée fin 2023 pour un montant de 500 k€.

Les recettes réelles d'investissement sont uniquement constituées du FCTVA perçu au titre de l'année 2021.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2024 sera supérieur tant aux dépenses réalisées qu'aux crédits initialement budgétés en 2023. Cela est attaché à l'augmentation des remboursements des frais de personnel mis à disposition par la CABA qui incluent l'effet année pleine du recrutement d'une responsable du SM SCoT et le recrutement d'une chargée d'animation / coordination du contrat local de santé (CLS). La prise de compétence du contrat local de santé implique également des dépenses liées à son animation.

Par ailleurs, une étude est prévue sur l'opportunité du photovoltaïque sur le patrimoine communal et intercommunal (consultation en cours).

Des charges financières sont également prévues pour l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est rappelé que les charges liées à l'animation du programme TEPOS et notamment le poste de chargé de mission TEPOS sont subventionnés à hauteur de 24 000 €/an par l'ADEME. Ce programme arrivant à son terme le 31/07/2024. Ce sont 14 000 € qui pourront être inscrits au budget 2024.

Également en 2024, le Syndicat devrait percevoir une subvention COT (Contrat d'Objectifs Territorial) et une subvention de l'ARS pour le contrat local de santé.

Le Syndicat servira aussi d'intermédiaire pour les subventions liées aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR : ACTEE2 (SEQUOIA et CHENE) qui vont concerner des projets portés par les EPCI membres du Syndicat. Ces subventions seront donc à reverser intégralement aux EPCI et communes concernées.

Face à ces évolutions et à la nécessité de maintenir une trésorerie minimale, il est proposé que les participations des communautés membres du Syndicat soient établies sur la base d'une contribution fixée à 4,05 € par habitant.

Concernant la section d'investissement, la révision générale du SCOT est prévue au sein de cette section.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le Contrat de Chaleur Renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022.

Les recettes réelles d'investissement seront composées des subventions qui pourraient être mobilisées auprès de l'État (DGD notamment) pour les études de révision du SCoT ainsi que du FCTVA. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu d'inscrire un emprunt.

Il est enfin rappelé que le SM SCoT BACC n'a contracté aucune dette jusqu'au 31/12/2023, qu'il n'a engagé ou ne projette aucune opération d'équipement justifiant l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et qu'il n'emploie directement aucun agent. En conséquence, les dispositions fixées par l'article D.2312-3 du CGCT attachés aux différents items susdits sont sans objet.